

concitoyens. A l'étape du comité, il faudrait examiner cette question ainsi que l'orientation du gouvernement à cet effet afin que l'application de la loi n'entraîne pas une pareille situation et que les gens ne soient pas obligés de traverser cette jungle bureaucratique qui peut être absolument inutile.

Le point suivant concerne l'entreposage sûr et convenable, des armes à feu. Les gens s'inquiètent de pouvoir être tenus criminellement responsables même s'ils ont pris des précautions suffisantes pour l'entreposage de leurs armes. Selon mon interprétation de la loi, je doute que cette préoccupation soit légitime, mais je comprends le point de vue de ceux qui l'ont exprimé et je suis disposé à entendre d'autres arguments. Je pense que le comité devrait en faire autant, afin d'éviter que des innocents ne puissent passer pour des criminels pour quelque chose qu'il n'aura pas fait.

Je ne soutiens nullement que nous devrions amender le projet de loi de manière à supprimer toute responsabilité en ce qui a trait à la sécurité et à l'entreposage des armes et des munitions, car c'est important. Il faut aborder cette question rationnellement pour éviter que les innocents ne deviennent les victimes de nos bonnes intentions.

Certains s'inquiètent aussi de l'entreposage et nous devons à cet égard tenir compte des différences entre les milieux urbains et ruraux. A mon avis, il est bien évident que, dans les régions isolées, dans le cas d'un trappeur qui vit seul à 50 milles de l'habitation la plus proche dans le Grand Nord, par exemple, il ne serait pas raisonnable de ne pas permettre au trappeur de garder son fusil dans sa maison sans le mettre sous clé. Cela me semble tout naturel. La situation est différente à Toronto, à Ottawa, à Vancouver et dans les autres régions urbaines. Le comité devrait se pencher sur cette question et sur la distinction à faire en réalité à propos de l'entreposage des armes entre une région urbaine, une région semi-urbaine et une région isolée ou rurale.

Nous pourrions peut-être apporter un amendement au bill de façon à tenir compte de ces facteurs attribuables à l'immensité du Canada afin de ne pas imposer des contrôles tout à fait inutiles aux Canadiens. Nous voulons imposer les contrôles nécessaires, mais personne ne veut imposer des contrôles artificiels qui sont clairement inutiles.

Certains s'inquiètent aussi du pouvoir arbitraire accordé aux policiers, relativement aux méthodes d'entreposage, de saisir des armes offensives chez les gens. Je conviens que nos forces de l'ordre doivent avoir le droit, si elles ont des motifs suffisants de croire qu'un crime pourrait être commis ou qu'une personne est déséquilibrée, de saisir une arme offensive qui pourrait être utilisée pour commettre un crime, que ce soit un suicide, le meurtre d'enfants ou d'un conjoint ou toute autre chose.

Comment pouvons-nous être sûrs que les policiers n'exerceront pas arbitrairement ces pouvoirs légitimes contre des personnes qu'ils n'aiment pas ou qu'ils veulent harcèler d'une façon ou d'une autre? J'ignore comment résoudre le problème, mais c'est assurément un problème. Il provient du fait que la société se méfie beaucoup des forces de l'ordre et des gouvernements.

C'est à cause de ce manque de confiance que les gens en arrivent à se demander si l'on peut encore espérer voir quelqu'un faire quelque chose de bien si la loi l'investit de pouvoirs. Je comprends cette inquiétude et je pense que le

Répression de la criminalité

comité devrait étudier la question, pour voir s'il y a un meilleur moyen de veiller à ce que ce genre de pouvoirs ne soient pas exercés de façon arbitraire.

Le comité devrait peut-être envisager en particulier une autre méthode permettant aux particuliers de poursuivre les forces de l'ordre lorsqu'elles utilisent arbitrairement ce pouvoir sans justification et sans motifs raisonnables. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée.

Les collectionneurs d'armes ont également exprimé une préoccupation. Il faudrait peut-être proposer un amendement afin de leur permettre d'obtenir une autorisation spéciale de collectionneur les autorisant à posséder et à éventuellement utiliser des armes prohibées, sous réserve d'un contrôle satisfaisant. Il me semble que cette interdiction ne se justifie guère dans le cas des personnes qui possèdent chez elles des armes d'une valeur de \$10,000 ou même \$100,000. Il y a toutes sortes de collectionneurs. Certains collectionnent les vieilles voitures, d'autres les armes, d'autres encore les timbres. Il n'y a rien d'intrinsèquement illégal ou irrégulier à cela. J'estime que nous devrions prendre spécialement en considération le cas de ceux qui se sont adonnés à cette activité légitime avant l'entrée en vigueur de cette loi de manière peut-être à leur permettre d'obtenir un permis de façon spéciale. Ils n'ont pas la réputation de faire mauvais usage de leurs armes de collection. Ils agissent de façon responsable depuis nombre d'années. Je pense que l'on devrait prévoir une disposition spéciale, peut-être une clause des droits acquis ou autre chose du genre, qui s'applique à ceux qui sont réellement d'honnêtes gens dans notre pays et qui n'estiment pas faire quoi que ce soit de préjudiciable à leurs concitoyens.

● (1750)

Le comité doit s'assurer que les honnêtes gens ne se verront pas confisquer leurs possessions sans dédommagement. Il s'agit là à mon avis d'une préoccupation tout à fait légitime. C'est une chose que de confisquer un objet dont la possession est illégale, mais c'en est une autre que de rendre illégale du jour au lendemain la possession d'armes ou de tout autre bien, et de les confisquer sans dédommagement. Il existe certainement des droits fondamentaux en matière de propriété.

En notre qualité de députés, nous devons veiller à ce que ces droits soient reconnus. Ne confisquons pas arbitrairement des biens à des personnes qui avaient le droit de les posséder sans les dédommager. Ce n'est certes pas trop demander à la Chambre qui propose ce projet de loi et qui aimerait l'adopter dans l'intérêt de la nation en général, de faire payer aux citoyens les frais entraînés par la confiscation d'armes dans l'intérêt public.

Autre chose, le comité doit aussi étudier soigneusement les dispositions relatives à l'usage des armes à feu par les jeunes de moins de 18 ans afin de veiller à ce que les parents qui veulent initier leurs enfants à l'art ou au sport de la chasse, du tir au pigeon d'argile ou à une autre discipline, puissent le faire sans se heurter à trop de tracasseries administratives. On a également soulevé une question à propos des personnes se portant garant dans les demandes de permis. Quels sont ces garants? Sera-t-il désormais possible d'obtenir un permis?

M. Baker (Grenville-Carleton): Et la question de la responsabilité?